

Pour une politique d'asile humaine

Mémoire de la Conférence des évêques suisses, de l'Eglise catholique-chrétienne de Suisse, de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse, de Caritas Suisse et de l'Entraide Protestante Suisse (EPER)

1. Des personnes sont en fuite partout dans le monde

Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), quelque 37 millions de personnes sont en fuite dans le monde. Toutes fuient la guerre, les violations à grande échelle des droits de l'homme, les persécutions politiques ou religieuses ou ont pris la fuite parce qu'elles ont perdu leurs moyens de subsistance. Si l'on en croit l'édition 2001 de l'Annuaire statistique du HCR, sept réfugiés sur dix dans le monde ont trouvé asile dans les pays en voie de développement au cours de ces dix dernières années et 86 % des réfugiés proviennent de ces pays. De nombreux pays en voie de développement, parmi lesquels les plus pauvres, ont donc également la responsabilité et la charge d'accueillir ces réfugiés.

Un tiers à peine des quelque 940 000 demandes d'asile introduites dans le monde entier en 2001 ont été déposées en Europe. La plupart des demandes d'asile en Europe ne proviennent toutefois pas des pays en voie de développement mais des pays de l'ex-Yougoslavie, d'Irak et de Turquie.

Ces dernières années, la question des réfugiés et la problématique de l'asile sont devenues des sujets de politique intérieure brûlants tant en Suisse que dans bon nombre d'autres pays européens. Malheureusement, l'analyse politique de ces questions est extrêmement polarisée. Aujourd'hui, on observe clairement une tendance de rejet face aux afflux de réfugiés et de requérants d'asile. D'un autre côté, de nombreuses personnes ont été sensibilisées par les débats publics suscités par le sort tragique de tant de ces réfugiés. Les Eglises et les organisations d'entraide ont également été touchées par ces problématiques.

Dans les mémoires I et II sur les problèmes de l'asile et des réfugiés de 1985 et 1987, les trois Eglises suisses faisaient référence au fait que la Bible invitait à voir dans les démunis Jésus-Christ lui-même et ont pris position en faveur des persécutés. Elles rappelaient qu'en matière de politique d'asile, la place des chrétiens est aux côtés des persécutés.

Nous comprenons les angoisses de la population et les peurs très au sérieux. La peur suscitée par les requérants d'asile a différentes causes. Il y a d'une part des craintes matérielles et la peur d'une concurrence accrue sur le marché du travail ou du logement. D'autre part, il y a aussi une angoisse psychologique de voir les étrangers en surnombre et de perdre ainsi sa propre identité. Nous ne pensons pas toutefois que la peur soit bonne conseillère quand il s'agit de s'attaquer à la problématique de l'asile. Il faut au contraire lancer un débat sur le devenir de la politique d'asile qui soit basé sur des faits concrets et nous laisser guider en cela par des valeurs fondamentales et des considérations éthiques.

2. Les faits concernant l'asile en Suisse

Ces derniers mois, on a parlé à maintes reprises d'une «situation d'urgence» en matière d'asile en Suisse. Des chiffres et des faits ont été avancés pour étayer cet «état d'urgence». Les chiffres et les données statistiques peuvent certes être utiles pour aborder la problématique de l'asile et des réfugiés. Malheureusement, ces derniers temps, ces chiffres n'ont fait qu'alimenter les craintes de la population. Les chiffres ne doivent néanmoins pas nous faire oublier le sort des gens qui demandent l'asile dans notre pays. Si nous présentons ci-dessous quelques informations statistiques importantes, c'est uniquement pour nourrir une discussion factuelle sur le sujet. Ainsi, il nous semble important de faire les constats suivants:

1. Le 31 janvier 2003, on dénombrait en Suisse près de 94 000 réfugiés et requérants d'asile. Cela correspond à 1,2 % de toute la population de notre pays. Ce chiffre de 94 000 personnes recouvre les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus, ces deux derniers groupes représentant 55 % du chiffre total. Cela faisait longtemps que le nombre de personnes en situation d'asile n'avait plus été aussi bas; depuis 1999, où l'on dénombrait plus de 170 000 personnes en situation d'asile en Suisse, les chiffres n'ont cessé de baisser.
2. En 2002, quelque 26 000 personnes ont introduit une demande d'asile en Suisse. Ce chiffre se situe dans la moyenne annuelle, puisque, entre 1990 et 2002, 26 600 personnes en moyenne ont fait une demande d'asile.
3. Parallèlement, les autorités ont bouclé la procédure d'asile pour plus de 25 000 personnes: 1729 personnes (8%) ont obtenu l'asile, 4172 personnes (16,6%) ont été admises à titre provisoire et 8725 personnes (34,6%) ont obtenu une autorisation de séjour de la police des étrangers, généralement pour raison humanitaire. Environ 60 % des personnes qui ont introduit une demande d'asile en Suisse ont donc pu rester en Suisse sur la base des dispositions de la loi sur l'asile, en raison de l'impossibilité pour elles de retourner dans leur patrie. On ne peut dès lors pas parler d'un usage abusif de la procédure d'asile.
4. Début 2003, près de 16 000 personnes étaient en attente d'une décision de l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Le nombre de demandes d'asile en cours d'examen n'a plus été aussi bas depuis des années.
5. En 2002, quelque 17 000 personnes ont quitté la Suisse. A titre de comparaison, entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2002, l'ODR a dû procéder au retour forcé de 68 personnes vers leur pays d'origine au moyen de vols spéciaux, ces personnes ayant résisté au renvoi.
6. En 2001 et 2002, le secteur de l'asile a coûté environ 0,9 milliard de francs à la Confédération par an. Environ 80 % de cette somme ont été consacrés à la prise en charge des réfugiés reconnus, des personnes admises à titre provisoire et des requérants d'asile (loyer, caisse de pension, alimentation, habillement). Il est à noter que cet argent est réinjecté en grande partie dans l'économie suisse.
7. En fonction des cantons, les requérants d'asile reçoivent par jour environ 9 francs pour les frais de nourriture et 3 francs d'argent de poche. Selon les cantons toujours, ces montants sont jusqu'à

50 % inférieurs à l'aide sociale accordée aux citoyens suisses. Par ailleurs, les requérants d'asile qui exercent une activité professionnelle se voient prélever, outre les déductions sociales et l'impôt anticipé, 10 % de leur salaire en vue de rembourser les prestations dont ils ont bénéficié. Il faut aussi insister sur le fait que la loi sur l'asile interdit aux requérants d'asile, dans les trois à six premiers mois, de travailler pour subvenir à leurs besoins. Certains cantons ont même porté à un an cette interdiction de travailler.

Ces chiffres doivent être pris en considération dans le débat mais ils ne doivent en aucun cas occulter le sort des gens qui demandent l'asile dans notre pays. La plupart d'entre eux ont quitté leur pays pour fuir la guerre ou la violence ou encore parce qu'ils étaient persécutés et que leur vie et leur intégrité physique étaient en péril.

3. Les débats actuels autour de la politique d'asile en Suisse

Depuis le début des années 90, la question de l'asile occupe une grande place dans le débat autour de l'immigration. C'est une question très chargée émotionnellement et qui n'est pas abordée avec la sérénité voulue. Ces dernières années, les requérants d'asile ont été associés presque exclusivement à des aspects négatifs comme l'immigration clandestine, l'abus et la criminalité. Certaines dérives racistes ont également été observées. Par ailleurs, les difficultés croissantes de la procédure d'asile ont renforcé l'impression que la plus grande partie des requérants d'asile ne sont pas de «véritables réfugiés» mais, dans le meilleur cas, des immigrés économiques qui abusent du droit d'asile pour contourner les règles en matière d'immigration.

Cette évolution est globalement préjudiciable à la fois pour la politique de l'immigration et pour la politique d'asile. Il est vrai que parmi les gens qui ont introduit une demande d'asile dans les années 90, il y avait aussi des immigrés qui étaient à la recherche de travail. Et malheureusement, un petit minorité a aussi abusé du droit d'asile pour pratiquer des activités criminelles. Cela dit, la grande majorité des requérants d'asile étaient de «vrais réfugiés» fuyant l'horreur de la guerre, que ce soit au Sri Lanka, en Bosnie ou au Kosovo, ou en proie à de graves violations des droits de l'homme, en Turquie et en Irak notamment. Ces dernières années, jamais autant de gens n'ont été tributaires de notre droit d'asile depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

La situation économique difficile fait bien sûr le lit de la xénophobie. Et même si tout indique que nous ne sommes nullement dans une situation critique en matière d'asile et que les problèmes auxquels nous sommes confrontés n'ont qu'un caractère ponctuel, certaines difficultés sont néanmoins montées en épingle. Cela a déjà été cas avec l'initiative de l'UDC sur l'asile de novembre 2002 et le même phénomène semble se reproduire – encore amplifié – à l'approche des élections prévues à l'automne prochain. Les nombreuses propositions émanant de cantons et de politiciens tant cantonaux que fédéraux en faveur de mesures dans le domaine de l'asile vont généralement dans le sens de nouvelles restrictions. Pour contenir les requérants d'asile hors des frontières suisses ou accélérer leur renvoi, on voudrait rendre les conditions de vie plus difficiles. Bon nombre de ces propositions ne tiennent pas compte du fait que les conditions légales d'une intensification de la lutte contre les abus ont déjà été créées et que, en raison des conventions internationales en matière de respect des droits de l'homme, de nouvelles restrictions sont devenues impossibles.

Par ailleurs, certaines difficultés dans le domaine de l'asile sont purement internes et sont liées à des divergences de vues à propos de la répartition des coûts entre l'Etat fédéral et les cantons, par exemple les règles en matière d'interdiction de travailler ou de la répartition des charges dans le domaine de l'aide sociale. Il s'agit là de tensions internes qui ne peuvent en aucun cas être imputées aux requérants d'asile.

Certains responsables politiques proposent également de lier la coopération au développement à la politique d'immigration. L'objectif de la coopération au développement est toutefois la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, peu de pays d'origine des requérants d'asile sont au centre de la coopération au développement suisse. Pareille exigence n'a dès lors aucun sens.

En Suisse, d'importantes réformes légales se préparent: primo, il y a la révision de la loi fédérale sur les étrangers (LETr), qui doit remplacer la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), dépassée, et secundo, une nouvelle révision partielle de la loi sur l'asile de 1998 est également au programme. Si d'autres pays possèdent une législation sur l'immigration qui couvre la problématique de l'asile et celle des étrangers, ce n'est pas le cas en Suisse. Sur le plan politique, le droit des étrangers fait partie intégrante de la politique économique et de l'emploi, tandis que le droit d'asile est du ressort de la politique des droits de l'homme. Le fait exceptionnel que ces deux lois puissent être débattues simultanément offre la possibilité d'adapter les lois aux réalités de la politique d'immigration dans l'intérêt de la Suisse.

4. Respecter la dignité humaine

Malgré quelques pages troubles dans notre histoire, nous pouvons être fiers de la tradition humanitaire de notre pays, qui, par le passé, a déjà offert asile à de nombreux persécutés. Les tentatives de poursuivre aujourd'hui cette tradition existent. Pourtant, au cours des dernières décennies, une attitude de rejet à l'égard des étrangers est devenue de plus en plus effective. Si, dans les années 60 et 70, ce rejet visait en particulier les travailleurs immigrés, il se concentre aujourd'hui sur les requérants d'asile et les réfugiés. Cette attitude est nourrie par la crainte, la méfiance, la jalousie et, en partie, par un racisme sous-jacent. L'incertitude qui plane sur l'avenir économique de la Suisse entretient ce climat. Enfin, les commentaires sur une augmentation des demandes d'asile, des coûts et des abus trouvent un large écho parmi la population. Cela ne fait que renforcer l'impression que notre pays est incapable de maîtriser «les problèmes de l'asile».

La valeur centrale de toute société est la préservation de la dignité de chaque individu. C'est la condition de l'égalité entre tous les hommes, indépendamment de l'appartenance ethnique, de l'origine, de la langue, du sexe ou des convictions religieuses et politiques.

Le principe de l'intangibilité de la dignité humaine a également conduit à la formulation et à la définition des droits de l'homme qui sous-tendent ce principe. Au départ, les droits de l'homme faisaient référence aux droits relatifs à la liberté de l'individu, à son droit à la vie et au libre développement de sa personnalité. Songeons à la liberté de culte et de conscience, à la liberté de pensée et de la presse, à la liberté de la science et de l'art ou encore à la liberté des citoyens de se rassembler à des fins politiques, culturelles, religieuses et économiques. Au-delà de ces libertés individuelles, le débat sur la nécessité d'étendre le spectre des droits de l'homme a également abordé la définition de droits de participation dans le domaine social, culturel et politique. Il ressort de tous ces droits que toute action politique et sociale doit avoir pour principal objet aujourd'hui de garantir à tous les êtres humains une vie digne.

Le principe de l'intangibilité de la dignité de chaque être humain implique enfin que la dignité humaine et les droits de l'homme sont indissociables. Ainsi, le mémorandum œcuménique «Au côté des réfugiés», que les trois Eglises suisses ont publié en 1985, affirme: «Le respect de la dignité humaine de chaque individu, indépendamment de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de sa position sociale, fait partie des fondements de notre Etat et de notre culture. Ce principe, nous devons l'appliquer en particulier dans notre comportement à l'égard des faibles et des déshérités, y compris à l'égard des requérants d'asile et des réfugiés.»

L'un des éléments essentiels de l'éthique chrétienne est la mission de solidarité internationale (voir le mémorandum des Eglises sur l'aide publique au développement, février 1983). Cette solidarité internationale ne se limite toutefois pas aux pauvres et aux déshérités du Tiers-Monde. Elle s'applique aussi aux opprimés et aux personnes dont les droits fondamentaux sont bafoués et qui cherchent secours dans notre pays. A leur égard, nous pouvons tous, Etat comme simple citoyen, faire preuve de solidarité internationale et témoigner ainsi de l'unité des hommes par-delà les frontières. La présence de réfugiés et de requérants d'asile dans notre pays démontre clairement que le monde va mal. La nécessité d'une solidarité internationale en faveur de ces gens apparaît donc véritablement comme une évidence. Cela étant, cette solidarité internationale ne doit pas être mise en balance avec la non moins nécessaire solidarité envers les déshérités de notre propre société. La solidarité et la compassion ne sont pas divisibles. Elles doivent s'appliquer à tous les déshérités, quels qu'ils soient.

5. Conséquences et recommandations

L'analyse qui précède et les données statistiques montrent que nous ne faisons pas face en Suisse à une situation d'urgence dans le domaine de l'asile. Et pourtant, régulièrement, des voix s'élèvent pour exiger de nouvelles restrictions en la matière. Au cours des 15 dernières années, chaque révision de la loi sur l'asile a entériné de nouvelles restrictions, au motif à chaque fois d'éviter les abus. Ces restrictions ont fait naître dans la population des attentes qui n'ont pas pu être rencontrées: bon nombre de propositions visant à «combattre les abus» n'ont pas pu être appliquées avec efficacité ou n'ont pas eu l'effet «dissuasif» promis. Par rapport à il y a 15 ans, nous ne relevons aucun changement durable de la situation dans le domaine de l'asile.

Personne ne pourra empêcher les mouvements migratoires. Il y a même gros à parier que, du fait de la «mondialisation», ils vont encore s'accroître. La Suisse ne pourra pas échapper à cette évolution. Pour faire évoluer la politique suisse en matière d'immigration, il va falloir s'interroger sur les valeurs fondamentales de la dignité humaine et de solidarité ainsi que sur la tradition humanitaire de notre pays, tradition à laquelle la grande majorité de notre population est restée fidèle. Nous devons imaginer des solutions qui respectent la dignité humaine, qui soient applicables et qui servent les intérêts de la société. Voici dès lors nos recommandations en matière de politique d'asile:

Formuler une politique claire en matière d'immigration

Une partie difficilement quantifiable des requérants d'asile sont des immigrants économiques provenant de pays qui ne font pas partie de l'Union européenne. Même si cela représente toujours un nombre de personnes relativement restreint, toutes les prévisions semblent indiquer que les flux migratoires vont encore s'intensifier. Il est dès lors temps que la Suisse reconnaisse la réalité de ce

phénomène et formule une politique claire en matière d'immigration. En effet, si nous devons refuser aux émigrants économiques non européens la possibilité d'entrer légalement en Suisse, il va sans dire que certains d'entre eux chercheront à le faire par le biais d'une procédure d'asile ou en entrant illégalement sur le territoire. Le marché suisse de l'emploi offre actuellement suffisamment de possibilités d'emploi à ces personnes. Comment expliquer sinon la présence dans notre pays d'un tel nombre de personnes en séjour illégal? Il serait dès lors opportun d'ouvrir également le marché du travail aux émigrants de pays non européens. Pareille mesure est dans l'intérêt même de la Suisse et pourrait se baser sur un système de quotas et de points, déjà proposé dans le rapport de la Commission d'experts immigration d'août 1997. Si aucune possibilité légale n'est offerte aux émigrants économiques originaires de pays tiers, il est logique que la procédure d'asile soit plus sollicitée. Cela a également pour effet de favoriser les séjours illégaux. Si l'on veut préserver à long terme la dimension droits de l'homme de la politique d'asile, il est donc nécessaire de voir la politique des étrangers sous un nouveau jour.

Pas de nouvelles restrictions dans le droit d'asile

Le droit d'asile existant a largement fait ses preuves et est parfaitement suffisant à notre avis pour réglementer la procédure d'asile. Les problèmes rencontrés – à savoir l'expulsion des personnes qui cachent leur identité pour éviter le renvoi – peuvent être résolus autrement, d'une part par une coopération internationale accrue dans le domaine de l'asile dans le but de déceler plus rapidement les fausses identités et les demandes multiples, et d'autre part par une accélération de la procédure d'asile afin d'en réduire l'attrait aux yeux des personnes qui cherchent à en faire un usage abusif. Les réglementations existantes (le droit pénal notamment) offrent par ailleurs suffisamment de possibilités de prévenir d'éventuels abus (songeons aux criminels parmi les requérants d'asile ou encore aux personnes qui ne respectent pas les injonctions des fonctionnaires). Au lieu de réclamer des règles supplémentaires, il vaudrait mieux appliquer de manière cohérente les mesures existantes. De nouvelles restrictions au niveau de la loi sur l'asile, notamment via une réduction de l'assistance offerte aux requérants d'asile, ne feront que contribuer à une polarisation accrue et à une radicalisation des opinions chez beaucoup de gens. Il faut craindre par ailleurs une perte d'humanité et une montée des sentiments xénophobes.

Réduire la durée de la procédure d'asile tout en garantissant les droits des requérants

L'Office fédéral des réfugiés traite en moyenne 80% des demandes dans un délai de trois mois. Un chiffre que l'on peut qualifier de positif mais qui ne saurait occulter le fait qu'en Suisse, beaucoup de procédures durent encore des années, tant au niveau de l'Office fédéral qu'au niveau de la Commission de recours en matière d'asile (CRA). Dans le cas de la CRA, cette lenteur est due en partie à la modestie de ses moyens. Cela dit, des considérations juridiques et politiques ont eu souvent aussi pour effet de faire traîner en longueur certaines catégories de cas. Songeons au Sri Lanka, au Liban et à l'Afghanistan, où, pendant les guerres civiles qui ont déchiré ces pays et malgré le grand nombre de demandes introduites, les autorités compétentes ont pris très peu de décisions. Cela coûte non seulement plus cher à l'Etat en frais d'assistance mais en outre, pour les personnes concernées, il en résulte aussi une charge psychologique supplémentaire. Une accélération de la pro-

cédure est dès lors absolument indispensable. Cela ne peut toutefois nuire à la protection juridique, le risque de décisions erronées étant en effet supérieur dans le cas de procédures rapides. Il faut donc parallèlement renforcer la protection juridique offerte aux requérants d'asile, en particulier dans les centres d'accueil et à l'aéroport. Il s'agit aussi de prévoir les ressources nécessaires, en particulier au niveau de la CRA, pour pouvoir traiter plus rapidement les procédures.

Une procédure rapide contribue à désamorcer de nombreux problèmes dans le domaine de l'asile. L'issue incertaine de la procédure est pesante pour bon nombre de requérants d'asile et il en résulte fréquemment des problèmes psychiques. Le renvoi des requérants d'asile dont la demande a été rejetée après de longues années d'attente est souvent difficilement acceptable et incompréhensible pour des tiers, surtout si les personnes concernées ont déjà bénéficié d'une certaine intégration. Comme les frais d'assistance représentent la majeure partie des dépenses de l'ODR, on peut partir du principe que plus la procédure est courte, plus les coûts de l'ODR seront réduits. On peut aussi considérer que des procédures d'asile rapides ne sont pas attrayantes pour des personnes qui ont l'intention de faire un usage abusif du droit d'asile.

Permettre l'accès au marché du travail au bout de trois mois

L'accès au marché du travail pour les requérants d'asile doit être libéralisé. Trois mois après l'introduction de la demande d'asile, les requérants d'asile doivent être traités sur le marché du travail sur un pied d'égalité avec les autres étrangers et ce, jusqu'à ce qu'ils quittent la Suisse. Aujourd'hui, environ 30 à 40% des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire exercent une activité professionnelle. Parmi les activités exercées, l'hôtellerie et la gastronomie figurent en bonne place, en particulier dans des emplois subordonnés.

Faciliter l'accès au marché du travail permet de réaliser des économies au niveau des prestations d'aide sociale, étant donné que les requérants d'asile subviennent eux-mêmes à leurs besoins. L'inactivité entraîne souvent de graves problèmes psychiques, que nous observons également chez les chômeurs de longue durée. Et elle peut aussi conduire à une hausse de la petite criminalité. Enfin, l'inactivité peut donner lieu à une certaine passivité, ce qui fait obstacle à la capacité de retour des requérants d'asile, étant donné qu'ils sont incapables de trouver de nouvelles perspectives d'avenir si un retour devait devenir inévitable. L'acceptation de requérants d'asile subvenant à leurs propres besoins est beaucoup plus importante dans notre société, où l'on accorde une grande importance au travail. Des études ont par ailleurs démontré que les requérants d'asile ne constituent pas une concurrence pour la main-d'œuvre domestique, étant donné qu'ils exercent souvent des emplois mal payés dans des branches où les Suisses sont rares. Si la durée de la procédure d'asile est globalement raccourcie, le libre accès au marché du travail ne peut poser aucun problème dans le cadre de la politique d'immigration. Il est à noter enfin que l'interdiction de travailler instaurée en 1999 n'a eu aucun effet dissuasif.

Intensifier la collaboration internationale

On ne peut être efficace en agissant à l'échelon national dans le domaine de la politique d'asile et d'immigration. Des phénomènes globaux comme la question de l'asile nécessitent des réponses internationales. Compte tenu de sa position en Europe, la Suisse est mise peu à peu hors jeu par les efforts d'harmonisation menés

depuis des années par les autorités de l'UE. Ainsi, le règlement dit Dublin II de l'UE stipule que les requérants d'asile ont accès à une procédure d'asile dans un Etat membre et précise quel Etat membre est responsable du traitement de la demande. Parallèlement, ce règlement évite que les requérants d'asile puissent introduire une demande d'asile simultanément ou coup sur coup dans plusieurs pays. La Suisse doit tout mettre en œuvre pour adhérer au règlement Dublin II si elle veut éviter de se retrouver isolée en plein cœur de l'UE et de voir des requérants d'asile déboutés dans l'UE réintroduire une demande d'asile en Suisse.

Préserver l'aptitude au retour et promouvoir l'intégration

L'aptitude au retour des requérants d'asile doit être maintenue et promue par des projets appropriés, de manière à ce qu'un retour dans le pays d'origine ne soit pas associé à des difficultés supplémentaires.

L'intégration est particulièrement importante pour les réfugiés reconnus. Des aides financières doivent être prévues à cette fin. Il faut aussi améliorer la situation juridique des personnes admises à titre provisoire qui résident longuement en Suisse car, dans les faits, le séjour de ces personnes dure souvent plusieurs années.

6. La force d'un peuple se mesure au bien-être du plus faible de ses membres

Il est écrit dans le préambule de la Constitution fédérale que la force d'une communauté se mesure «au bien-être du plus faible de ses membres». Parallèlement à cela, l'art. 7 cst. garantit le respect de la dignité humaine. Cela signifie que le droit ne doit pas rester une finalité en soi mais qu'il doit être basé sur des valeurs plus fondamentales. Nous sommes donc tous amenés à assumer nos responsabilités dans la création d'un ordre social respectueux de l'être humain.

Nous avons conscience du fait que la mise en œuvre d'une politique d'asile respectueuse de l'être humain n'est pas chose aisée dans le contexte politique actuel. Nous non plus n'avons pas de recettes miracles. Il nous semble toutefois important de mener une discussion pour que l'on puisse se forger une opinion. Nous nous basons en cela sur l'expérience que nous avons acquise dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Il est de notre responsabilité de faire valoir également les valeurs fondamentales de notre société dans le processus de décision politique. C'est pourquoi nous continuerons à insister sur la formulation et la mise en œuvre d'une politique d'asile humaine dans notre collaboration avec les autorités.

Berne/Fribourg/Lucerne/Zürich, le 31 mars 2003

Le Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse
Pasteur Thomas Wipf, président

Conférence des évêques suisses
Mgr Amédée Grab, président

Eglise catholique-chrétienne de Suisse
Mgr Fritz-René Müller

Caritas Suisse
Jürg Krummenacher, directeur

Entraide Protestante Suisse (EPER)
Franz Schüle, secrétaire central